



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 4 octobre 2023 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents ou représentés : 29

Date de la convocation :
28 septembre 2023

Délibération n° DCM23-10-04P34
Finances – Régularisation régie Droit de place

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, Maire, Président de la séance,
M. Jean-Marie Sabatier, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, Adjoints,

M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, Conseillers municipaux,

Absents :

Mme Isabelle Le Goff, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, Mme Louise Jaber, Mme Catherine Klein, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani et M. Salvador Ruiz

Procurations :

Mme Isabelle Le Goff à Mme Michèle Guibal
M. Jean-Luc Barral à M. Gérard Bessière
M. Jean-Jacques Pinet à M. Georges Bélart
Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier
Mme Louise Jaber à Mme Joëlle Mouchoux
M. Patrick Javourey à Mme Elisabeth Blanquet
Mme Rosemay Crémieux à Mme Corinne Gonzalez
M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési
Mme Paquita Médiani à Mme Claude Blaho-Poncé
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani
M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Georges Elnecave

La vérification de la régie Droit de place effectuée le 16 mai 2023 par un inspecteur des Finances publiques a mis en évidence un écart de fonds de caisse d'un montant de 120 €.

Les opérations de contrôle menées en interne ainsi qu'au sein du Service de Gestion Comptable Cœur d'Hérault n'ont pas permis d'établir l'origine de cet écart.

La responsabilité du régisseur actuel ne pouvant être engagée, la Commune prendra à sa charge la régularisation de cette opération de fonds de caisse.

L'acte constitutif de la régie prévoit un fonds de caisse de 150 €. Ce dernier sera reconstitué à ce niveau par le Comptable ; la Commune passera une écriture comptable en charges exceptionnelles pour régulariser cette opération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE que la responsabilité du régisseur actuel ne peut être engagée,

DIT que la Commune prend à sa charge la régularisation de cette opération de fonds de caisse,

DIT que le fonds de caisse de 150 € prévu sera reconstitué à ce niveau par le Comptable,

DIT que la Commune passera une écriture comptable en charges exceptionnelles pour régulariser cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Michaël DELTOUR

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE